

LINGETTES NETTOYANTES DÉSINFECTANTES

939242



Lingettes nettoyantes désinfectantes destinées à la désinfection de toutes les surfaces (sols, murs, mobiliers, équipements...)

LES + PRODUITS

- + Sans EDTA, sans Aldéhyde
- + Sans alcool
- + Bactéricide, fongicide, levuricide et virucide
- + Sans pictogramme de danger
- + Fabriqué en France
- + Contact surfaces alimentaires



MODE D'EMPLOI

Tirer horizontalement une lingette jusqu'à la prédécoupe. Couper d'un coup sec. Utiliser en essuyage humide. Laisser sécher sans rincer sauf pour les surfaces susceptibles d'être en contact avec les denrées alimentaires, rincer après observation du temps de contact.

PROPRIÉTÉS MICROBIOLOGIQUES

Norme réalisée en conditions de saleté à 20°C

Actif sur	Normes	Temps de contact
Bactéricidie	<ul style="list-style-type: none"> • EN 1276 • EN 13697 • EN 13727 • EN 17387 • EN 16615 	1 min 5 min 5 min 5 min 1 min
Levuricide	<ul style="list-style-type: none"> • EN 1650 • EN 13697 • EN 13624 • EN 17387 • EN 16615 	5 min 5 min 5 min 5 min 1 min
Fongicide	<ul style="list-style-type: none"> • EN 1650 • EN 13697 • EN 13624 • EN 17387 	15 min 15 min 15 min 15 min
Virucidie	<ul style="list-style-type: none"> • EN 14476 + EN 16777 sur Norovirus, Adénovirus, Papillomavirus • EN 14476 + EN 16777 sur Rotavirus, Herpes, HBV, BVDV, HIV • EN 14476 + EN 16777 sur Vaccine, H1N1, Coronavirus Humain 229 E 	15 min 5 min 1 min

LINGETTES NETTOYANTES DÉSINFECTANTES

939242



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

ASPECT	Lingette
TAILLE DES LINGETTES	125 x 200 mm
COULEUR	Blanc
ODEUR	Sans Parfum
pH	9,5 +/- 0,5
PAYS DE FABRICATION	France
DLU	2 ans

COMPOSITION

Chlorure de didecyldiméthylammonium - N° CAS 7173-51-5 : 0.08 % (m/m)
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE - N° CAS 2372-82-9 : 0.12 % (m/m)

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Eviter le rejet dans l'environnement. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales. Uniquement pour usage professionnel.

RÉGLEMENTATION



Conforme à l'arrêté du 19/12/13 modifiant l'arrêté du 08/09/99 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.

CONDITIONNEMENT

RÉFÉRENCE	COLISAGE	PALETTISATION
939242	Colis de 12 boîtes de 120 lingettes	60 cartons par palette